

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 11-05 du 11 mai 2023

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ DE DÉMOLITION ET DE TERRASSEMENT DE L'A186 – LOT 7 N°2018-9300002454

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment l'article 2044 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché Lot 7 n°2018-9300002454 relatif aux travaux de démolition et de terrassement de l'autoroute A186 conclu le 7 décembre 2018 avec le groupement CAPOCCI / COTEG, et ses avenants,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel relatif au marché de travaux de démolition et de terrassement de l'A186 (lot 7) n°2018-9300002454 dans le cadre du projet T1 conclu avec le groupement « CAPOCCI SAS (mandataire) / COTEG SAS (cotraitant) » pour un montant de 788 935,11€ HT révisés, soit 946 722,14 € TTC correspondant à l'indemnisation retenue pour le compte du groupement, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ledit protocole d'accord transactionnel.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.